

Ville de Malakoff



REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 15 octobre 2025

Objet : Vœu pour la défense de l'audiovisuel public et de l'indépendance des médias

Nombre de membres composant le conseil :	N° DEL2025_133
39	
En exercice:	39
Présents:	31
Représentés (ayant donné mandat):	5
Absent excusé (sans mandat):	3
Arrivée en Préfecture le :	
Publiée le :	
Exécutoire le :	

L'an deux mille vingt cinq, le quinze octobre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Pouillé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Virginie Aprikian -
M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -
Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -
M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -
M. Roger Pronesti - M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Michel Aouad à M. Saliou Ba
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
M. Aurélien Denaes à M. François Thomas

Etaient excusés :

Mme Nadia Hammache - Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. Cardot en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 15 octobre 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_133

Objet : Vœu pour la défense de l'audiovisuel public et de l'indépendance des médias

Considérant que le gouvernement soutient la proposition de loi visant à réformer la gouvernance de l'audiovisuel public,

Considérant que cette proposition de loi crée une holding, France Médias, regroupant France Télévisions, Radio France et l'Institut National de l'Audiovisuel (INA),

Considérant que cette holding ressemble fort à l'ancien Office de Radiodiffusion-Télévision Française (ORTF), organisé de manière à assurer au gouvernement un contrôle strict sur l'audiovisuel public,

Considérant que l'intégration de l'INA à cette holding n'a pas de sens au regard de ses activités spécifiques d'archivage,

Considérant que si l'exclusion de France Médias Monde, qui comporte RFI et France 24, de cette holding permet de prendre en compte la situation particulière des médias français à l'international, il est cependant incohérent de ne pas prendre également en compte la situation spécifique du réseau « la 1^{ère} » qui concerne les chaînes ultra-marines de France Télévisions,

Concernant que le/la futur(e) président(e) de cette holding sera nommé(e) par une commission prétendument indépendante mais dont la composition n'est pas précisée dans la loi,

Considérant que cette nomination interviendrait sur proposition du Conseil d'administration de France Médias, et donc du gouvernement qui est l'unique actionnaire de France Télévisions et de Radio France,

Considérant que malgré le rejet de cette proposition de loi par l'Assemblée Nationale, le gouvernement persiste à s'appuyer sur le Sénat pour tenter de forcer la main aux Députés, pourtant seuls à représenter directement la volonté populaire,

Considérant que la suppression de la redevance audiovisuelle renforce la dépendance de l'audiovisuel public envers le gouvernement, le financement dépendant chaque année du budget affecté à l'audiovisuel public par l'Etat,

Considérant que si une part de TVA a été affectée au financement de l'audiovisuel public, cette solution comporte toutefois de nombreuses incertitudes à long terme,

Considérant que la logique actuelle de mutualisation des coûts a provoqué la suppression du site de Malakoff,

Considérant que les conditions de ce déménagement sont fortement contestées par les syndicats, qui dénoncent des studios au rabais techniques et des sites en souffrance,

Considérant que les rapprochements de rédaction en cours, notamment entre les France 3 Régions et Ici (ex-France Bleu), tendent, en uniformisant la ligne éditoriale de France Télévisions et de Radio France, à restreindre la liberté éditoriale des journalistes de l'audiovisuel public,

Considérant que la concentration des médias privés entre les mains de quelques milliardaires et groupes industriels menace l'indépendance de l'information,

Considérant que les récentes acquisitions de médias, notamment par les groupes dirigés par Vincent Bolloré, Pierre-Edouard Stérim et Rodolphe Saadé, mettent en évidence l'insuffisance des seuils anti-concentration,

Considérant que les projets de rachat par le groupe Bolloré d'UGC menacent la création artistique,

Concernant que celui du rachat du Parisien par le groupe Bolloré porte une menace supplémentaire pour le pluralisme de la presse,

Considérant que la liberté de la presse doit être défendue partout dans le monde,

Considérant que les journalistes exerçant dans certains pays, notamment les pays de guerre comme la Russie ou la Palestine, mais aussi les régimes autoritaires, subissent des mesures de répression pouvant aller, dans les pires des cas, jusqu'à l'assassinat,

Considérant que le gouvernement doit mettre tout en œuvre, notamment par la voie diplomatique pour faire libérer des journalistes subissant des arrestations arbitraires,

Le Conseil municipal de Malakoff émet le vœu que :

- La proposition de réforme de l'audiovisuel public soit retirée.
- A minima, l'INA et le réseau ultramarin « la 1^{ère} » soit exclus de la future holding « France Médias » si elle devait voir le jour.
- A minima, le gouvernement apporte toutes les garanties sur l'indépendance des dirigeants de l'audiovisuel public, notamment en renonçant au nouveau mode de nomination prévu par cette proposition,
- L'intégralité des recettes de la vente à venir du site de Malakoff, suite à un déménagement décidé contre l'avis des syndicats et du personnel, soit affectée au fonctionnement du pôle « la 1^{ère} ».
- France Télévisions prenne des mesures d'urgence pour améliorer les conditions de travail des agents transférés de Malakoff, qui se sont dégradées du fait d'un déménagement mal préparé,
- Toutes les garanties soient apportées sur l'indépendance des rédactions de chaque entité de France Télévisions et de Radio France, notamment dans le cadre du rapprochement entre France 3 Régions et Ici (ex-France Bleu).
- Le gouvernement renforce les seuils anti-concentration dans le secteur audiovisuel.
- Le gouvernement et la Commission européenne mettent tout en œuvre pour bloquer les rachats d'UGC et du Parisien par le groupe Vincent Bolloré.
- Le gouvernement mette tout en œuvre pour défendre la liberté de la presse dans le monde.
- Le gouvernement mette tout en œuvre, notamment par la voie diplomatique, pour protéger nos journalistes dans les pays en guerre et

pour réclamer la libération des journalistes ayant fait l'objet d'une arrestation arbitraires.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251023-DEL2025_133-DE

SLO

Vote : la délibération est adoptée par 29 voix pour,
1 contre,

M. Stéphane Tauthui
0 abstention(s)

et 6 élu(s) ne prenant pas part au vote.

Mme Virginie Aprikian, M. Pascal Brice, M. Loïc Courteille, M. Gilles Bresset, M. Roger Pronesti, M. Olivier Rajzman

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr